

COMMUNICATIONS.

ANTOINE VALLOT, PREMIER MÉDECIN DE LOUIS XIV ET SURINTENDANT
DU JARDIN ROYAL DES PLANTES : SON ANOBLISSEMENT, LE LIEU DE SA
NAISSANCE, LA FACULTÉ DANS LAQUELLE IL A ÉTÉ REÇU DOCTEUR,

PAR M. ED. BONNET.

Dans cette Note, je me propose d'élucider et de faire connaître quelques particularités douteuses ou ignorées de la biographie de Vallot et de rap-
peler brièvement les services qu'il a, comme administrateur, rendus au
Jardin des plantes.

Antoine Vallot, premier médecin de Louis XIV et surintendant du Jardin
royal des plantes, aurait été anobli, par son royal client, seulement en
mai 1668, d'après les lettres-patentes publiées par M. Léon Moulé dans
le *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine* (t. X, 1912,
p. 194); toutefois, la noblesse de Vallot était, en réalité, beaucoup plus
ancienne, mais elle avait été sujette à de fâcheuses vicissitudes, qui avaient
nécessité, en 1665, les lettres de confirmation que je transcris ci-après.

Cette curieuse pièce, conservée aux Archives Nationales (Z¹ 563) et
dont il existe une copie à l'École supérieure de pharmacie, dans les papiers
du docteur Le Paulnier, nous apprend, en effet, que Antoine Vallot avait
été anobli par lettres-patentes de juin 1649, alors qu'il n'était encore que
premier médecin de la reine régente Anne d'Autriche; mais, par une dé-
claration du mois de septembre 1664, Louis XIV avait révoqué toutes les
lettres d'anoblissement expédiées depuis l'année 1634 jusqu'à la date de
ladite déclaration. C'est alors que Vallot ayant « très-humblement supplié
Sa Majesté de le relever de la rigueur de ladite déclaration et de lui faire
expédier les lettres sur ce nécessaires, à quoi ayant égard et mettant en
considération les services dudit sieur Vallot, le Roi a confirmé les lettres
d'anoblissement du mois de juin 1649 pour en jouir par ledit sieur Vallot,
ainsi que ses enfants et descendants, tant mâles que femelles, nés et à
naître en loyal mariage ».

Pour quelles raisons les lettres de confirmation, expédiées en 1665,
furent-elles, dans la suite, jugées insuffisantes et nécessitèrent-elles, trois
ans plus tard, l'envoi de nouvelles lettres d'anoblissement dans lesquelles
il n'est fait aucune mention de l'anoblissement de Vallot en 1649 et de la
confirmation de cet anoblissement en 1665? C'est une question sur laquelle

je ne pourrais formuler que des suppositions et que je laisse à de plus compétents le soin d'éclaircir.

Les renseignements que l'on trouve sur la personnalité de Vallot, aussi bien dans les écrivains du xvii^e siècle que dans les biographies modernes, sont assez contradictoires.

Dans ses lettres, Guy Patin, qui n'aimait pas les docteurs des universités provinciales, affirme, sans en fournir aucune preuve, que Vallot était docteur de la faculté de Reims⁽¹⁾; Chomel⁽²⁾ croit qu'il était docteur de Montpellier, probablement parce qu'il avait été, en 1664, investi, par le roi, de la charge de chancelier de cette faculté, devenue vacante par le décès de Martin Richer de Belleval; mais, Astruc⁽³⁾ déclare qu'il n'a point trouvé le nom de Vallot dans les registres de réception de ladite faculté.

Le lieu de sa naissance est encore plus douteux que l'origine de son doctorat : Michaud⁽⁴⁾ et après lui Dechambre⁽⁵⁾ et Larousse⁽⁶⁾ le font naître en 1594, à Reims ou à Montpellier, tandis que Le Roi⁽⁷⁾ et le docteur Delmas⁽⁸⁾ disent qu'il était né à Arles, comme Vautier auquel il succéda, en 1662, dans les charges de premier médecin du roi et de surintendant du Jardin royal.

Or, les registres de l'ancienne faculté de médecine de Reims, que mon très obligeant confrère, M. le docteur Guelliot, a consultés sur ma demande, nous apprennent que Antoine Vallot a été reçu docteur de cette faculté le 9 juillet 1624, sous la présidence de Claude Gilat; les titres de ses thèses ne sont pas mentionnés, mais il est qualifié, quant à son lieu d'origine, par l'épithète *clariensis*, adjectif dérivé de *Clariacum*, dénomination latine de Clairac, petite ville de l'arrondissement de Marmande, dans le Lot-et-Garonne.

On sait que Vallot mourut d'un accès d'asthme, le 9 août 1671, au Jardin royal où il s'était retiré; mais, si tous les auteurs sont d'accord sur la date de son décès, celle de sa naissance est beaucoup moins précise, et il serait né, non pas en 1594, comme l'ont écrit plusieurs biographes, mais en 1596 ou en 1595, suivant qu'on admettra avec Astruc⁽⁹⁾ et

(1) Lettre DCXXX, t. III, p. 463, édit. Réveillé-Parise.

(2) *Essai historique sur la médecine en France*, p. 27.

(3) *Histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier*, p. 381.

(4) *Biographie universelle*, nouv. éd., t. XLII, p. 510, article rédigé par Thiébaud de Berneaud.

(5) *Dictionn. encycl. des sciences médic.*, 5^e sér., t. II, p. 380, article de L. Haln.

(6) *Grand Dictionn.*, t. XV, p. 750.

(7) *Journal de la santé de Louis XIV*, p. XX.

(8) *Journal de la santé de Louis XIV*, in *Chronique médicale*, 1^{er} et 15 juillet 1911, p. 405 et 433.

(9) *Loc. cit.*

Éloy⁽¹⁾ qu'il était âgé de 75 ans, ou avec Le Roi⁽²⁾, de 76 ans, au moment de son décès.

A deux siècles et demi de distance et en tenant compte des idées qui divisaient alors le corps médical, il est difficile de porter un jugement impartial sur la personnalité de Vallot. Si, comme l'affirme Astruc, « il fit du tort à la faculté de Montpellier en remplissant, à prix d'argent, les régences qui y vaquèrent » pendant qu'il en était chancelier, il faut cependant se défier des critiques acerbes et des appréciations souvent haineuses de Guy Patin; Vallot était docteur de Reims, il employait dans sa pratique le Quinquina et l'Émélique, raisons plus que suffisantes pour que Guy Patin le qualifie : *ignarus, ineptus nebulo, méchante bête*.

A.-L. de Jussieu a jugé avec plus d'équité et d'impartialité le rôle de Vallot comme surintendant du Jardin des plantes : « D'abord mauvais administrateur, de même que Vautier auquel il avait succédé, écrit A.-L. de Jussieu⁽³⁾, Vallot devint, dans la suite, un protecteur zélé de l'établissement et de la science; il tira du Jardin de Saint-Germain-des-Prés, Jonquet, médecin de la faculté de Paris, pour le faire entrer au Jardin du Roi; il envoya Fagon⁽⁴⁾, qu'il avait attaché au Jardin et qu'il fit, dans la suite, nommer à la chaire de chimie, recueillir en Auvergne, en Languedoc, en Provence, dans les Alpes et dans les Pyrénées, des plantes pour le Jardin, et il employa lui-même tous les moyens que lui donnait sa place pour rassembler le plus qu'il était possible de plantes étrangères et des pays les plus éloignés; c'est sous ses auspices que Jonquet publia, en 1665, le Catalogue du Jardin, qui comprenait 4,000 plantes. »

Ce catalogue, publié à Paris chez Denis Langlois, sous le titre : *Hortus regius*, forme un volume in-folio de 188 pages et 2 folios; il est orné d'un beau frontispice gravé d'après Lebrun, représentant une vue du Jardin, au-dessus de laquelle Apollon, sous les traits de Louis XIV, conduit le char du Soleil; une femme, portant la couronne murale, personnifie la ville de Paris et montre à Apollon un plant de lis en fleur entouré de plusieurs petites tiges latérales, tandis qu'un génie, placé entre le char du Soleil et la vue du Jardin, tient dans ses bras une corbeille de fleurs avec la devise : *Hoc numine floret*; à la suite de ce frontispice et avant l'énumération des plantes, on trouve : une épître dédicatoire au Roi, signée de Vallot, une épître au lecteur, rédigée par Jonquet, et enfin une pièce de vers latins, consacrée à la louange de Vallot, restaurateur du Jardin Royal, et dont l'auteur est Fagon.

(1) *Dictionn. historique de la médecine*, t. IV, p. 465.

(2) *Loc. cit.*

(3) *Seconde Notice historique sur le Museum d'histoire naturelle*, in *Ann. du Mus.*, II, 1803, p. 7-11.

(4) Il était, par sa mère, Louise de la Brosse, petit-neveu de Guy de la Brosse, fondateur du Jardin des plantes.

*Confirmation des lettres de noblesse accordées au sieur Vallot,
premier médecin du Roi.*

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, Salut.

Les bons et utiles services que nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil d'État et nostre premier médecin, le sieur Vallot nous auroit rendus en qualité de nostre médecin ordinaire, ensemble à nostre très cher et très amé frère unique, le duc d'Orléans, et à feu nostre oncle le duc d'Orléans, en diverses et périlleuses maladies nous auroient conviez de l'annoblir, ensemble sa postérité et lignée née et à naistre en loyal mariage, par nos lettres patentes du mois de juin 1649, ainsy qu'il est plus au long contenu en nos dictes lettres; mais par ce que par nostre déclaration du mois de septembre dernier, nous avons révoqué toutes les lettres d'annoblissement expédiées depuis l'année 1634 jusques à présent, ledict sieur Vallot nous a très humblement supplié de le rellever de la rigueur de nostre dicte déclaration et de luy faire expédier nos lettres sur ce nécessaires; à quoy ayans esgard et mettans en considération les services dudict sieur Vallot qui nous ont men à luy accorder nos dictes lettres et ceux qu'il nous a rendus depuis l'expédition d'icelles et qu'il continue de nous rendre journellement à nostre entière satisfaction, scavoir faisons, que pour ces causes et de nostre grâce spéciale, pleine puissance et auctorité royale, nous avons, par ces présentes, signées de nostre main, confirmé et confirmons lesdictes lettres d'annoblissement dudict mois de juin 1649 cy attachées souz le contrescel de nostre chancellerie, pour jouir par ledict sieur Vallot, ensemble ses enfans et descendans, tant masles que femelles, nés et à naistre en loyal mariage, des honneurs, auctorité, prérogatives, prééminences, franchises, libertés et exemptions portées par nos dictes lettres et tout ainsy qu'en jouissent et ont accoustumé de jouir les autres nobles de nostre royaume et ceux qui sont issus de noble et ancienne race, sans que, pour raison de la présente confirmation, ils soient tenus de nous payer ny à nos successeurs roys, aucune finance de laquelle, à quelque somme qu'elle se puisse monter et revenir, nous leur avons faict et faisons don par ces dictes présentes, non obstant la révocation portée par nostre dicte déclaration du dict mois de septembre dernier, à laquelle nous avons desrogé et desrogeons pour ce regard par ces dictes présentes en considération des services du dict sieur Vallot.

Sy donnons en mandement⁽¹⁾.

⁽¹⁾ On trouvera la reproduction complète de cette formule, commune à la plupart des lettres-patentes, dans les *Lettres d'anoblissement de 1668* publiées (*loc. cit.*) par M. Moulé.

Donné à Paris, au mois de febvrier, l'an de grâce mil six cens soixante cinq et de nostre règne le vingt deuxième.

(Signé) LOUIS.

Et, sur le reply : Par le Roy : LE TELLIER.

Et, à costé, visa : SEQUIER.

Pour servir aux lettres de confirmation de lettres de noblesse et scellé du grand sceau de cire verte sur lacqs de soye rouge et verte.

Registrées en la Cour des Aydes, le vingtième jour de mars mil six cens soixante cinq.